

## Convention sur l'usage et l'occupation du local des Citoyens du Monde à Paris

Les soussignés représentant solidairement les organisations ci-après :

Registre des Citoyens du Monde, association selon la loi de 1901, dont le siège est à Paris, 13<sup>ème</sup> arrondissement, 66 boulevard Vincent Auriol, ci-après désigné par « le Registre ».

Le Comité des Citoyens du Monde pour le Congrès des Peuples, association selon la loi de 1901, dont le siège est à Paris, 13<sup>ème</sup> arrondissement, 66 boulevard Vincent Auriol, ci-après désigné par « le Comité ».

L'Assemblée des Citoyens du Monde, association selon la loi de 1901, dont le siège est à Paris, 13<sup>ème</sup> arrondissement, 66 boulevard Vincent Auriol, ci-après désigné par « l'Assemblée ».

Et le Conseil Fédéral du Registre des Citoyens du Monde, organisation transnationale placée sous la compétence du Congrès des Peuples, agissant ici comme association de fait, ci-après désigné par « le Conseil ».

Vu les articles 625 et suivants du Code Civil,  
Exposent et conviennent de ce qui suit :

### **Exposé :**

Les organisations ici représentées partagent comme buts communs :

- la promotion de la citoyenneté mondiale ;
- la création d'institutions mondiales démocratiques
- l'éducation à la citoyenneté, à la fraternité et à la culture de paix.

Le local à l'enseigne des Citoyens du Monde, situé au 66 boulevard Vincent Auriol, a été acheté en 1979 grâce aux souscriptions et dons d'un grand nombre de personnes afin d'y abriter les activités transnationales du Registre des Citoyens du Monde et de lui donner siège social. Ces activités transnationales sont maintenant transférées à un Conseil fédéral mondial. Ces activités transnationales ont donné naissance à plusieurs organisations sises à la même adresse, dont le Comité des Citoyens du Monde pour le Congrès des Peuples et l'Assemblée des Citoyens du Monde,

### **Convention :**

Poursuivant les buts qui ont prévalu à l'achat du local en 1979 et par respect des fondateurs et donateurs historiques, les organisations ici représentées conviennent de ce qui suit :

#### **Propriété et responsabilités :**

Le Registre demeure le propriétaire légal du local à l'enseigne « Citoyens du Monde » sis au 66 boulevard Vincent Auriol, Paris 13<sup>ème</sup>. Il reste seul responsable de toutes les obligations liées à ce local vis-à-vis des administrations fiscales, de la copropriété de l'immeuble, des assurances et des abonnements à l'eau, l'électricité et les télécommunications.

#### **Droit d'usage et d'occupation :**

Il est établi au profit du Comité, de l'Assemblée et du Conseil solidairement entre eux, un droit d'usage et d'occupation du local en référence aux articles 625 et suivants du Code Civil. Les ayants-droits jouiront gratuitement des lieux en « bon père de famille ». Ils les maintiendront en bon état d'entretien ; ils percevront les contributions de solidarité versées par toutes organisations tierces venant à partager temporairement les lieux ; ils régleront les impôts et charges de toutes natures ; la comptabilité sera tenue par le Comité ; le Comité dotera le Registre des fonds nécessaires aux prélèvements bancaires ; ils ne pourront ni céder ni louer les droits ainsi constitués qui leur resteront strictement personnels ; cependant avec

l'accord de deux membres du Bureau de l'Assemblée, un droit d'usage provisoire peut bénéficier à l'une des associations membres de l'Assemblée.

Le Centre d'enregistrement des Citoyens du Monde de Paris-13<sup>ème</sup>, qui est une activité du Registre, occupera les lieux à titre gratuit selon un calendrier et des horaires établis en accord avec les ayants-droits.

**Durée :**

Les droits d'usage et d'occupation viendront à échéance, organisation par organisation :

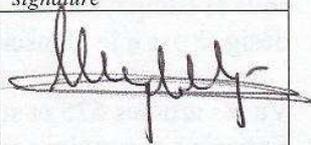
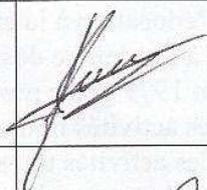
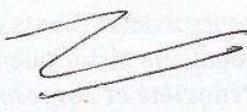
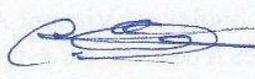
- en cas de changement de siège social ;
- ou en cas de dissolution.

La présente convention a une durée illimitée. Elle ne cessera que :

- par l'extinction de tous les droits ci-dessus
- ou par la vente à l'une des organisations ayant-droits.

En cas de cession à une organisation tierce, l'acquéreur sera tenu de respecter les termes de la présente convention.

Fait à Mulhouse le samedi 18 mai 2019

	Registre	Comité	Assemblée	Conseil	signature
Roger Winterhalter <i>lu et approuvé</i>	X	X	X	X	
Brigitte Carraz <i>lu et approuvé</i>	X		X		
Daniel Durand <i>lu et approuvé</i>	X	X	X	X	
Nathalie Kesler <i>lu et approuvé</i>	X	X	X	X	
Peter Davidse <i>lu et approuvé rien d'accord ben tant pis Domicil!</i>	X	X	—	—	
Claudine Fischer <i>lu et approuvé</i>	X		X	X	
Odile Durand <i>lu et approuvé</i>	X		X		<i>Durand</i>

*Priska Jacques  
lu et approuvé*

X

